Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260204-DEL2026_049-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE TROIS FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance	6 rue Buissonnière, Maison des services, Gosné
Date de convocation	28 janvier 2026
Présents	MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), MME M. DESILES (Pouvoir à MME A-L. OULED-SGHAÏER), M. J. DUPIRE (Pouvoir à M. D. VEILLAUX), M. Y. LE ROUX (Pouvoir à M. J. BEGASSE),
Absents	MMES N. CHARDIN, L. DERIEUX, L. LEBLANC, MM S. TRAVERS, S. RASPANTI. P. ROCHER
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

URBANISME ET HABITAT

Avis sur le projet d'arrêté du SCoT du Pays de Rennes en tant que Personne Publique Associée dans la partie Urbanisme

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-20 et L.132-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260204-DEL2026_049-DE

VU la délibération n° CS-341/2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes du 15 novembre 2022 portant prescription de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes et fixant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

VU la délibération n° CS-406/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes du 14 octobre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes ;

VU le courrier notifiant le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes reçu en date du 23 octobre 2025.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2015, le cadre législatif et réglementaire a connu des évolutions majeures. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, et notamment l'application immédiate de ses dispositions relatives à la sobriété foncière, ainsi que l'émergence et la montée en puissance de nouveaux enjeux territoriaux (résilience des territoires, raréfaction des ressources, adaptation au changement climatique), ont conduit à repenser les modèles d'aménagement. Ces évolutions ont justifié la mise en révision du SCoT par délibération n°341/2022 en date du 15 novembre 2022.

Les principes fondamentaux ayant présidé à l'élaboration du premier SCoT ont été réaffirmés, à savoir:

- la volonté d'assurer un cadre de vie agréable pour les habitants du Pays de Rennes ;
- la pérennisation du modèle de la ville archipel, garantissant une alternance ville-campagne ;
- la prise en compte des spécificités territoriales de chacun au sein du Pays de Rennes ;
- le maintien d'un équilibre territorial articulé autour de l'armature territoriale.

Parallèlement, de nouveaux défis ont été pleinement intégrés au projet de révision, notamment :

- la nécessité de s'adapter au changement climatique ;
- la volonté de protéger et reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- l'économie des ressources qui s'impose ;
- le défi démographique et les enjeux de cohésion sociale.

Ces nouveaux enjeux se traduisent par l'introduction de nouveaux chapitres et par l'approfondissement de thématiques déjà présentes dans le SCoT de 2015.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé se compose désormais des documents suivants :

1. le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui définit la vision politique et stratégique du projet de territoire, en remplacement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
2. le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui fixe les dispositions prescriptives nécessaires à la mise en œuvre du projet, Carte annexée au DOO : Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés
3. Annexes
   3.1. Le programme d'actions, décliné en fiches actions visant à rendre le projet opérationnel,
   3.2. Le diagnostic territorial,
   3.3. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
   3.4. La justification des choix,
   3.5. L'état initial de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260204-DEL2026_049-DE

3.6. L'évaluation environnementale (dont l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes)

Une fois approuvé, le SCoT s'imposera au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Liffré-Cormier Communauté, actuellement en cours d'élaboration, dans un rapport de compatibilité. Cette compatibilité implique que le PLUi-H ne remette pas en cause les principes et objectifs prescriptifs définis par le DOO du SCoT, sans pour autant exiger une stricte conformité, permettant ainsi une adaptation aux contextes et enjeux locaux.

De la même manière, le SCoT s'imposera dans un rapport de compatibilité au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La procédure de révision du SCoT a donné lieu à de nombreux échanges et travaux (comités techniques, groupes de travail, commissions, bureaux et comités syndicaux). À l'issue de cette concertation, le Pays de Rennes a arrêté le projet de révision du SCoT lors du Comité syndical du 14 octobre 2025.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, Liffré-Cormier Communauté a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté. Cet avis devait être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, soit avant le 23 janvier 2026. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis était réputé favorable.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé au Pays de Rennes, intégrant les observations formulées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Si la grande majorité des observations émises par Liffré-Cormier Communauté a été prise en compte, certaines remarques figurant dans la note de synthèse annexée à la présente délibération subsistent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable, assorti d'observations, sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Rennes révisé ;
- **INFORME** le Pays de Rennes des observations émises sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), telles que précisées dans la note annexée à la présente délibération, afin qu'elles puissent être prises en compte pour amender et compléter le projet de SCoT arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette décision et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La séance est levée à 22h20

Fait à Gosné, le 3 février 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260204-DEL2026_049-DE

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.